

COMMUNIQUÉ N° 0996 /MIC/SG/DNCIC/2026

Objet : Rappel obligation d'autorisation préalable avant toute mise sur le marché guinéen de produits

Dans le cadre du renforcement de la protection des consommateurs et de la promotion d'une concurrence saine, le Ministère de l'Industrie et du Commerce rappelle à l'ensemble des opérateurs économiques l'**obligation** de se conformer à la réglementation commerciale en vigueur.

Aucun produit, alimentaire ou non alimentaire, ne peut être importé ni mis sur le marché sans l'autorisation préalable correspondant à son origine :

- le **Certificat de Mise sur le Marché (CMM)**, pour les produits fabriqués localement ;
- l'**Autorisation d'Importation (AI)**, pour les produits importés.

Afin de permettre aux opérateurs économiques de régulariser leur situation, un moratoire exceptionnel est accordé **jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**.

Ce moratoire ne dispense aucun opérateur du respect des autres obligations légales et réglementaires applicables à ses activités.

À compter du **1^{er} janvier 2027**, tout produit non autorisé constaté sur le marché sera saisi, et des mesures administratives seront engagées contre les opérateurs concernés, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour toute information relative aux procédures, aux conditions de délivrance et aux pièces à fournir, les opérateurs sont invités à se rapprocher de la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC) ou à composer le **numéro vert 142 (du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h)**.

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) est chargée de renforcer les actions d'information et de sensibilisation auprès des opérateurs économiques, afin d'assurer le respect effectif des présentes dispositions.

30 OCT 2026

Fait à Conakry, le

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce



Aboubacar KOUROUMA

